

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du jeudi 23 mai 2024

**N° VA\_DEL2024\_77**

**Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association  
Ecole de musique de Villeneuve d'Ascq**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Didier MANIER, Vincent BALEDENT, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Benoît TSHISANGA, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Violette SALANON, Hélène HARDY, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

L'association Ecole de musique de Villeneuve d'Ascq a sollicité l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour son activité de l'année 2024.

La Ville a acté la reprise de l'activité de l'école de musique au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Afin que l'association puisse maintenir son activité et rémunérer ses salariés jusqu'à cette date, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 130 000 €.

**Après avis de la Commission Plénière du jeudi 16 mai 2024, Il est proposé aux membres du conseil :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,
- d'attribuer à l'association Ecole de musique de Villeneuve d'Ascq une subvention de fonctionnement d'un montant de 130 000 euros.

**La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours au compte 65748 311 5210.**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 13.1.2 Ecole de musique**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 27 mai 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240523-203349-DE-1-1  
Date AR Préfecture : vendredi 24 mai 2024

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

### **Entre,**

**d'une part**, la Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération **N° VA\_DEL2024\_XX** en date du 23 mai 2024,

### **Et,**

**d'autre part**, l'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq (EMVA), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 94 rue Corneille à Villeneuve d'Ascq, n° siret 500 277 827 00019, code APE 8859 B, représentée par son président Monsieur Yannick SCHWAMBERGER,

### **Préambule**

L'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq porte un projet visant à développer l'enseignement de la musique en direction des Villeneuvois et correspond aux objectifs des politiques définies par la Ville.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention :**

Par une convention d'objectifs et de financements en date du 7 avril 2021, modifiée par voie d'avenants le 8 juin 2022, puis le 14 avril 2023, l'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq se fixait les objectifs suivants :

- mettre en œuvre et promouvoir l'enseignement et la formation artistiques ainsi que la pratique amateur,
- permettre de diversifier l'offre culturelle et la rendre accessible afin qu'un maximum de Villeneuvois qui le désire puisse pratiquer l'activité culturelle de son choix, - mettre en œuvre ou favoriser la création ou la diffusion de concerts, de spectacles et d'évènements culturels.

A cet effet, elle mènera en proportion des moyens qui lui seront alloués les actions suivantes dans cet ordre de priorité :

- développement de l'enseignement et de la formation artistique en premier lieu,
- développement des actions envers les jeunes et les populations en difficulté,
- développement de la diffusion culturelle,
- développement de la création artistique et culturelle.

Au travers de cette nouvelle convention, la ville s'engage à soutenir financièrement l'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq afin de supporter le cout de la masse salariale des salariés

l'EMVA estimé à 737 478 euros sur la base du compte de résultat 2023 (rapport du commissaire au compte en date du 31 août 2023) en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite association.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est effective à compter de sa date de signature par les parties. Elle vise uniquement à couvrir la masse salariale des mois de juin, juillet et août 2024 de l'EMVA. Elle prendra donc fin à l'issue de la reprise en régie des activités et du personnel de l'association par la Ville soit 1<sup>er</sup> septembre 2024

## **Article 3 - Contribution de la ville**

Afin d'assurer la période transitoire jusqu'à la reprise en régie des activités et du personnel de l'association par la Ville à compter 1<sup>er</sup> septembre 2024, la Ville accorde une subvention financière d'un montant de 130 000 euros. Cette somme permettra de supporter le cout de la masse salariale de l'EMVA.

La subvention est imputée sur les crédits du service Culture à l'imputation 65748 311 5210. Elle est versée sur le compte n° : code guichet : 02683– n° de compte : 00054461640 – clé rib : 15, de l'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq ouvert à la banque Crédit Mutuel du Nord, rue de la Station à Villeneuve d'Ascq.

### Décomposition et calendrier :

Le montant de la subvention s'élève à 130 000 euros versés en un seul versement suite à son vote.

## **Article 4 – Engagements de l'association**

L'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq doit utiliser les subventions conformément à l'objet pour lequel elles a été consentie. Elle ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

L'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Il appartient à l'association de transmettre les justificatifs (données comptables, rapport...) qui permettront à la Ville d'exercer un contrôle sur l'utilisation de la subvention. A l'issue de ce contrôle, si la Ville estime que la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet pour lequel elle a été attribuée, la Ville pourra demander le remboursement de la subvention.

## **Article 5 - Obligations comptables de l'association**

L'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

## **Article 6 – Communication**

L'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication. L'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'Ecole de Musique de Villeneuve d'Ascq utilisera le logotype de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

## **Article 7 – Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **Article 8- Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute et/ou d'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles pour lesquelles elle avait été consentie.

## **Article 9 – Litige**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille

Villeneuve d'Ascq,  
le XX mai 2024,

Pour l'Ecole de Musique de  
Villeneuve d'Ascq,  
le Président,

Yannick SCHWAMBERGER

Pour la ville de Villeneuve d'Ascq,  
le Maire,

Gérard CAUDRON